

ANDRÉ CHASTAGNOL

UN NOUVEAU PRÉFET DU PRÉTOIRE DE DIOCLÉTIEN: AURELIUS
HERMOGENIANUS

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 78 (1989) 165–168

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

UN NOUVEAU PRÉFET DU PRÉTOIRE DE DIOCLÉTIEN:
AURELIUS HERMOGENIANUS

L'inscription qui fait l'objet de cette note a été trouvée à Brescia (Brixia), en remploi à l'intérieur d'un édifice du VI^e siècle. Elle a été publiée récemment par Alberto Albertini.¹

Il s'agit d'une plaque en calcaire en trois fragments jointifs, brisée au sommet et sur ses bords latéraux, mais dont la partie conservée est suffisante pour restituer l'ensemble du texte. La lecture fournie par l'éditeur est bonne, sauf sur un détail qui a son importance. Voici d'abord la reconstruction qui a été proposée:

*[F]lavio V[al(erio)] / Constan[tio] / fortissim[o ac] / nobiliss(imo) Ca[es(ari)] / I[ul(ius)]
Asclepio[dotus] / v(ir) c(larissimus) et Aur(elius) Her[mo/g]enianus v(ir) [c(larissimus)], /
praeff(ecti) prae[t(orio)], / d(evoti) n(umini) m(aiestati)q(ue) eius.*

L'inscription prend place à l'intérieur de la période pendant laquelle Constance dit Chlore a été César, c'est-à-dire entre le 1er mars 293 et son élévation à l'Augustat le 1er mai 305.

Des deux préfets, l'un est déjà connu, Iulius Asclepiodotus, attesté d'abord comme *v(ir) em(inentissimus)*, donc chevalier, avec le même titre de fonction,² avant 292, avec alors pour collègue Afranius Hannibalianus, lui aussi chevalier avec la même titulature. Or tous deux sont devenus clarissimes en 292 par l'exercice du consulat, qu'ils ont géré ensemble. On sait qu'Asclepiodotus était encore préfet du prétoire en 296 puisqu'il a participé à cette date très activement à la reconquête de la Bretagne sur l'usurpateur Allectus, successeur de Carausius.³ Hannibalianus, quant à lui, n'est pas signalé, au moins en apparence, après son consulat. L'inscription de Brescia nous apprend donc que son successeur, lui aussi collègue d'Asclepiodotus, s'appelle Aurelius Hermogenianus, personnage inconnu comme tel jusqu'ici.

Plusieurs remarques doivent être faites à son sujet. La première est que l'éditeur de la pierre inscrite a mal restitué son rang, auquel pourtant il a fait une allusion qui allait dans le bon sens, mais qu'il a trop vite écartée. Il ne fait aucun doute en effet que, à la fin de la ligne 7, il ne faut pas lire: *v(ir) c(larissimus)*, mais: *v(ir) [em(inentissimus)]*. Car Hermogenianus, n'ayant pas été consul, est encore alors un préfet chevalier; un consulat suffect n'est même pas pensable en la circonstance, tous les préfets chevaliers qui sont devenus clarissimes ont été promus précisément par l'exercice du consulat ordinaire, dont les fastes sont bien connus

¹ A. Albertini, *Dedica a Costanzo Cesare ritomata alla luce a Brescia* (1983), *Commentari dell'Ateneo di Brescia* 1986, 3 16, photos et fac sim.

² ILS 8929. Cf. A. Chastagnol, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris 1962, 28.

³ Aur. Victor, *Caes.* 39, 42; Eutrope IX 22,2; Eusèbe, *Chron.*; Orose VII 25,6. La nouvelle inscription montre que Julius Asclepiodotus a tenu sans interruption la préfecture du prétoire au-delà de 291 jusqu'en 296 au moins, malgré les réticences de T.D. Barnes, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge (Mass.) 1982, 124, à admettre cette continuité.

à cette époque. L'éditeur, pour commenter son inscription, a fait appel à la PIR², au livre de Pierre Lambrechts (1937) et à la PLRE 1(1970). Il aurait dû se reporter aussi à l'ouvrage récent de Timothy Barnes⁴ et surtout peut-être à l'étude que j'ai publiée en 1970 sur le rang des préfets du prétoire,⁵ dans lequel j'avais examiné précisément le cas où deux préfets mentionnés ensemble portent des titres différents, cas qui était jusqu'ici représenté seulement une fois, mais sur deux pierres distinctes, l'une de la *civitas Tropaeensium*, en Scythie Mineure, datant des années 313-317,⁶ l'autre du Musée de Selçuq, provenant de la région d'Ephèse en Asie et datée des années 315-316⁷. La première est dédiée aux deux Augustes Constantin et Licinius, la seconde au César Crispus (dont le nom a été martelé plus tard et remplacé par celui de Constance II). Dans les deux cas, les dédicants sont les mêmes: *Petronius Annianus v.c. et Iul(ius) Iulianus v. em.* On m'excusera si je cite ici le passage qui précédait immédiatement le commentaire de ces inscriptions:

Si la thèse que je défendais alors était vraie, "la preuve par neuf serait fournie si, en un même moment, nous avions en fonction un préfet chevalier, *vir eminentissimus*, et un autre, devenu clarissime par le consulat. Marquerait-on alors la différence entre les deux titres? Cette preuve existe. Si la documentation avait été plus abondante au III^e siècle, sans doute aurait-on rencontré déjà quelques exemples à cette époque, mais nos renseignements sont trop sporadiques pour cela, et surtout nous ne disposons pas alors de dédicace collective faisant figurer côte à côte les deux préfets avec leurs titres. Heureusement pour nous, ces lacunes fâcheuses disparaissent, nous l'avons vu, depuis Dioclétien. On ne s'étonnera donc pas s'il faut attendre le quatrième siècle pour trouver la réponse décisive à une question posée depuis 223".⁸

Voici donc maintenant le document que j'appelais de mes vœux. La lecture *v.[em.]* pour Aurelius Hermogenianus s'impose d'autant plus que si les deux préfets avaient été des clarissimes, nous aurions eu, non pas le libellé que fournit l'éditeur, à savoir: *[I]ul(ius) Asclepio[dotus] v.c. et Aur(elius) Her[mog]enianus v.[c.]*, mais: *[I]ul(ius) Asclepio[dotus] et Aur(elius) Her[mog]enianus vv.cc.* En effet, les inscriptions collectives énumérant des préfets d'un même rang marquent toujours le rang de cette manière et en respectant pour l'un et l'autre l'ordre de l'ancienneté dans la fonction: *vv. eemm.* au temps de Septime Sévère,⁹

⁴ T.D. Barnes, *New Empire*, 123-126.

⁵ A. Chastagnol, *L'Histoire Auguste et le rang des préfets du prétoire*, Recherches sur l'Histoire Auguste, Bonn 1970, 53-56.

⁶ ILS 8938 = E. Popescu, *Inscriptiile din secolul IV-XIII descoperite în România*, Bucarest 1976, no. 170. Cf. A. Chastagnol, *Les préfets du prétoire de Constantin*, REA 70, 1968, 321-352, spéc. 323-329 = *L'Italie et l'Afrique au Bas-Empire*, Scripta varia, Lille 1987, 181-187.

⁷ AE 1938, 85. A. Chastagnol, *ibid.*, mêmes pages.

⁸ A. Chastagnol, *Recherches sur l'Histoire Auguste* 55.

⁹ CIL VI 228 = ILS 2187.

vvvvv.ccccc. sous Constantin lorsque les préfets sont plus nombreux (cinq à Aïn-Rchine, Tubernuc et Antioche).¹⁰

C'est d'ailleurs la forme qu'on observe sur l'inscription d'Augsburg dédiée en 293-296 par *Septimius Valentio v.p. a(gens) v(ices) praeff(ectorum) praet(orio) cc.vv. = c(larissimorum) v(ironum duorum)*.¹¹ A. Albertini fait allusion à cette inscription et pense que les deux préfets clarissimes non nommés sur la pierre sont Asclepiodotus et Hermogenianus, et non pas, comme on le pensait jusqu'ici ou du moins comme je l'ai proposé, Hannibalianus et Asclepiodotus,¹² le premier ayant en ce cas conservé la préfecture au moins un an sinon plus après son consulat. Il me paraît évident que l'éditeur de l'inscription de Brescia fait erreur sur ce point puisqu'Hermogenianus n'est pas donné comme clarissime. Les deux préfets anonymes de l'inscription d'Augsburg ne peuvent être qu'Hannibalianus et Asclepiodotus, les deux consuls de 292, qui ont prolongé leur fonction bien au-delà de l'année de leur magistrature. On peut dès lors assurer qu'Afranius Hannibalianus était encore préfet en 293, au début du régime tétrarchique et n'a eu Aurelius Hermogenianus comme successeur que plus ou moins longtemps après l'arrivée au pouvoir de Constance comme César.

L'inscription appelle une autre observation, à savoir que, comme il en était ainsi aux siècles précédents, au IIIe siècle notamment et encore sous le règne de Constantin et Licinius, le nombre des préfets pour l'ensemble de l'Empire était de deux, et c'est ce qu'on constate au début du règne de Dioclétien dans l'inscription d'*Oescus* en Mésie (entre 286 et 290), dans celle d'Augsburg (entre 293 et 296), dans celle maintenant de Brescia (entre 293 et 305). Or certains savants avaient émis l'opinion que le nombre des préfets du prétoire avait été supérieur à deux, par exemple trois, voire quatre, sous le règne de Dioclétien, après 293 et même avant.¹³ C'est là une erreur manifeste, à laquelle A. Albertini a eu raison de ne pas se rallier. Les dédicaces collectives de préfets prouvent surabondamment qu'on en est resté à cette époque à la norme antérieure.¹⁴ Certes, Asclepiodotus a agi en 296 auprès de Constance en Occident; peut-être Hannibalianus, puis Hermogenianus ont-ils été plutôt affectés à l'Orient, auprès de Dioclétien. Il est plus probable qu'ils n'étaient pas établis dans une zone particulière de l'Empire, qu'ils assistaient tous, en principe, l'empereur principal comme chefs de l'état-major militaire et civil, mais que celui-ci pouvait les déléguer momentanément, selon les besoins, auprès de l'un de ses trois collègues, notamment auprès des Césars quand

¹⁰ AE 1981, 878; ILTun. 814 = AE 1985, 869; AE 1985, 823. Cf. A. Chastagnol, Les inscriptions africaines des préfets du prétoire de Constantin, (A. Mastino, éd.), L'Africa romana 3, Sassari 1986, 263-273.

¹¹ CIL VI 1125 = ILS 619. Cf. A. Chastagnol, Deux chevaliers de l'époque de la Tétrarchie, *Ancient Society* 3, 1972, 223-231 = L'Italie et l'Afrique au Bas-Empire 323-334.

¹² A. Chastagnol, Recherches sur l'Histoire Auguste, 54; Id., *Ancient Society* 3, 1972, 225 = L'Italie et l'Afrique 325.

¹³ O. Seeck, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt* I, 1921, 452; E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* I, Paris 1959, 71; A. Passerini, *Le coorti pretorie*, Rome 1939, 218.

¹⁴ Cf. W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris 1946, 242.

ceux-ci menaient des campagnes militaires importantes; sur ce point aussi, on en demeurait aux usages traditionnels.

Qui était le nouveau venu, Aurelius Hermogenianus, qui, apparemment, était un personnage non attesté jusqu'ici? L'éditeur de l'inscription demeure très prudent à ce sujet. Il n'est cependant nullement exclu — il est même probable — que ce préfet du prétoire doive se confondre avec le juriste Hermogenianus qui compila le Code qui porte son nom (*Codex Hermogenianus*), aux environs de 295 pense-t-on d'ordinaire.

Detlef Liebs, dans une étude consacrée à cette oeuvre juridique importante, suggérait que, comme Ulpien l'avait été en son temps, Hermogenianus devait avoir été préfet du prétoire, vue qu'accepta ensuite Aldo Cenderelli.¹⁵ Il était arrivé en effet plusieurs fois auparavant qu'à côté d'un préfet militaire ait été en place un préfet civil juriste, les attributions juridiques de la fonction s'étant développées tout au long du III^e siècle. Le Code, tout en étant le fruit d'une entreprise privée, se résolvait surtout en une collection de rescrits impériaux des années 293 et 294 et imposait, par son contenu même, l'idée qu'il avait été collationné par un fonctionnaire ayant eu accès aux archives impériales, semble-t-il de l'Orient. L'argument ne manque pas de valeur. On rejettera cependant un indice mis en avant par les deux juristes contemporains, selon lequel le compilateur du Code s'identifierait avec le personnage — nommé Eugenius Hermogenianus — désigné comme préfet de la Ville dans deux versions (préfet du prétoire dans une troisième) qui aurait présidé au procès et à la condamnation à Rome du martyr Sabinus, évêque d'Assise ou Spolète, et aurait même été cité le 30 avril 304 dans un rescrit de Maximien concernant l'application en Tuscie-Ombrie du quatrième édit de persécution;¹⁶ la passion de Sabinus, écrite plusieurs siècles après les faits, n'offre aucune garantie d'authenticité. La rencontre, l'invention du *cognomen* Hermogenianus dans une oeuvre de cette nature n'autorise aucune conclusion d'ordre prosopographique. Il reste qu'un Hermogenianus a été préfet du prétoire postérieurement à 293 et que son identification avec le juriste demeure du domaine du vraisemblable, non absolument de la certitude.

En tout cas, comme l'a bien vu A. Albertini, il y a toute chance pour que le préfet de la Ville de 309-310 Aurelius Hermogenes¹⁷ soit le fils (ou le frère) du préfet du prétoire de Dioclétien. La famille paraît être d'origine orientale; on note qu'Hermogenes a été proconsul d'Asie sous le règne de Dioclétien, peut-être au moment même où son père ou frère exerçait sa fonction de préfet du prétoire.¹⁸

Paris

André Chastagnol

¹⁵ D. Liebs, *Hermogenians Iuris Epitomae: Zum Stand der römischen Jurisprudenz im Zeitalter Diocletians*, Göttingen 1964, 13-22; A. Cenderelli, *Ricerca sul "Codex Hermogenianus"*, Milan 1965, 6-11, 193-194 et 196-197.

¹⁶ Texte des trois versions reproduit par D. Liebs, *op.cit.* 32-33. Cf. P. Allard, *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Eglise I*, Paris 1890, 358-360; A. Cenderelli, *op.cit.* 195-196. Critique de A. Chastagnol, *La Préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris 1960, 142.

¹⁷ A. Chastagnol, *Fastes* 51; *PLRE I* 424, no.8.

¹⁸ *CIL III* 7069.